

SUITE : SAINT AUPRE ET SES PAUVRES

Le pouvoir de "nominer" les garçons ou filles est confié à son collègue, le seigneur François de Barral (conseiller au Parlement de Grenoble), et à ses successeurs. En 1812, le pouvoir de "nominer" est transmis à la veuve du Marquis Charles Louis François de Barral, qui fut le premier maire de notre commune. En 1838, c'est le bureau de bienfaisance de la commune qui prend le relais. On dit que cette rente perdurera jusqu'en 1927... J'espère pour les bénéficiaires qu'elle aura été actualisée...

On ne trouve pas d'autres legs aussi généreux sous forme de rentes, mais plusieurs particuliers feront dans leur testament des dons pour les nécessiteux, généralement de l'ordre de la centaine de francs. Parmi les donatrices, on trouve une habitante qui lègue à la commune, en 1868, 100 francs pour habiller les pauvres du hameau de la Rossetière et 300 francs pour les pauvres de Saint Aupre à l'Hospice de Voiron.

La commune aimerait certainement soutenir ses malheureux mais ses moyens sont limités. Ainsi, en 1847, lorsque l'Etat incite les communes à engager des travaux d'intérêt public pour les ouvriers indigents en les faisant participer à des opérations subventionnées en partie au plan national à hauteur de 4 millions de francs, la commune va décliner : elle est incapable d'engager de nouveaux projets. "Toutes les sommes portées au budget sont épuisées par l'acquisition et l'aménagement de la maison d'école, par les dépenses annuelles de participation (jugées beaucoup trop élevées) de la commune à la création de la voie reliant Voiron aux Echelles (notre CD actuel) qui nécessitent un impôt annuel dont les contribuables sont frappés depuis quelques années.

Par ailleurs, la classe pauvre et indigente de Saint Aupre se compose d'un nombre considérable d'individus qui n'ont pour toute fortune que leur maison et un petit "particule" de terrain et qu'ils sont actuellement sans travail, eux et leur famille, ce qui les conduit à mendier journallement dans la commune. Aussi, le conseil municipal ne peut lever de nouveaux impôts pour donner du travail et soulager la classe indigente qui serait elle même frappée par ces impôts nouveaux ".

Quelques années plus tard, en 1855, pour profiter d'une nouvelle subvention nationale de 100 millions de francs, le Conseil votera une très modique somme de 100 francs pour "faire effectuer aux indigents valides, mais âgés, des travaux à proximité de leur domicile". C'est le premier geste de la commune.

L'année suivante, en 1856, le Préfet fait connaître "qu'en présence du fléau terrible qui vient de désoler la France dans plusieurs de ses départements, l'Empereur a voulu que les sommes destinées aux fêtes à l'occasion du baptême du Prince Impérial fussent consacrées au soulagement des victimes des inondations et invite le conseil municipal à voter un secours pour les inondés ". Saint Aupre a été épargné mais vote un crédit de 50 francs.

En 1862, l'Etat veut instaurer un service médical gratuit en faveur des malades pauvres des communes rurales.

La commune est invitée à participer à cette oeuvre humanitaire et de bienfaisance et à voter un contingent de 85 francs pour le traitement du médecin chargé de ce service. Certes, "les malades pauvres de la commune retireraient un précieux et salutaire avantage de l'utile et charitable institution de la médecine gratuite... Mais les malades pauvres de la commune préfèrent s'adresser à un médecin de leur choix. Dans le cas de pauvreté absolue, la charité privée ou le bureau de bienfaisance leur donne des secours qui leur permettent de consulter un

médecin. En outre, la commune jouit du droit de faire traiter un malade pauvre pendant 100 jours à l'Hôpital de Voiron. Aussi, considérant que la commune n'a aucune ressource à affecter à ce service, et que les plus imposés, consultés à cet égard ne veulent pas payer, le Conseil ne vote pas le contingent demandé de 85 francs".

Il faudra attendre le début du XXIème siècle pour que la commune participe de façon significative à l'aide aux nécessiteux.

Ainsi, en 1905, le gouvernement vote une loi sur l'assistance des infirmes, des incurables et des vieillards privés de ressources. L'année suivante, en application de cette loi, le conseil "évalue et vote une aide de 15 francs par mois pour assurer les conditions d'existence dans la commune des vieillards dans le dénuement ou des personnes privées de ressources. Cette évaluation est détaillée : alimentation : 8 frs, logement : 1 fr, vêtements : 2 frs, chauffage : 3 frs, éclairage : 1fr...

Le gouvernement votera d'autres lois en 1913 pour porter assistance aux familles nombreuses et aux "femmes en couches". Elles seront appliquées par le Conseil toujours au tarif minimum fixé par la loi. Les familles nombreuses pourront recevoir 5 frs par mois et par enfant et les femmes en couches 0,5 fr par jour. Le Conseil doit également assurer les dépenses pour assistance médicale gratuite et répondre à de nombreuses demandes de soutien de famille, en particulier pour des congés de jeunes soldats afin d'aider leurs parents handicapés. Chaque demande (et elles seront nombreuses) est soumise au Conseil ; elles sont le plus souvent accordées, mais parfois refusées ou bien voient les indemnités diminuées car on estime que la famille a des ressources suffisantes.

La part de ces dépenses sociales par rapport au budget communal n'est pas négligeable. Ainsi en 1914, le montant des dépenses pour insuffisance de revenus, assistance médicale gratuite, assistance aux familles nombreuses ou aux femmes en couches s'élèvera à 710 frs pour des recettes ordinaires communales de 4300 frs.

Le montant des aides sera ensuite légèrement augmenté. Elles dureront au moins jusqu'aux années 1940. L'état prendra très heureusement ensuite le relais.

Gérard Sainfort